

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Temps de travail de l'apprenti majeur

1 CONTEXTE / OBJET

L'apprenti majeur est un salarié à part entière. Il est soumis aux règles générales du droit du travail relatives à la durée du travail. Le temps en CFA est intégré au temps de travail.

2 FONDEMENT JURIDIQUE

Code du travail :

- Article L3121-1
- Article L3121-20
- Article L3121-27
- Article L3121-22
- Article L3121-18
- Article L3121-16

3 PRINCIPE GÉNÉRAL

Identique à celui des autres salariés de l'entreprise.

Il inclut :

- Le travail en entreprise
- Le temps de formation en CFA

4 DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL

Fixée à :

- 35 heures/semaine
- 151,67 heures/mois
- 1607 heures/an

Une convention collective peut prévoir des aménagements.

5 DURÉES MAXIMALES

Quotidienne : 10h/jour (12h possible sous conditions)
Hebdomadaire : 48h/semaine ou 44h en moyenne sur 12 semaines
Dérogations : jusqu'à 60h (autorisation), moyenne 46h

6 HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Possibles, rémunérées ou compensées selon les règles applicables dans l'entreprise.

7 TEMPS DE PAUSE

Pause minimale de 20 minutes après 6 heures de travail consécutif. Le déjeuner est considéré comme un temps de pause.

8 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Horaires collectifs : fixés par l'employeur, affichage + info préalable (7j)
- Horaires individualisés : choix des horaires, plage fixe obligatoire
- Exemple : arrivée 7h30-10h, départ 15h-19h.

9 POINS DE VIGILENCE

À vérifier

- Respect des durées maximales
- Intégration du temps CFA
- Gestion des heures supplémentaires
- Conformité des horaires

10 SYNTHÈSE JURIDIQUE

- Apprenti = salarié
- 35 h / semaine
- CFA = temps de travail
- Durées maximales encadrées
- Heures sup. possibles
- Pause obligatoire

11 LECTURE OPÉRATIONNELLE

Pour l'employeur :

- Respecter les durées légales
- Organiser le temps de travail

Pour le CFA :

- Sensibiliser aux règles
- Vérifier la conformité

12 SOURCES

- Code du travail : L3121-1 / L3121-16 / L3121-18 / L3121-20 / L3121-22 / L3121-27
- Service-Public.fr
- Document CFA